

-:-

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-

relatif au volume des recrues à lever  
au titre de la 1ère portion du Contingent 1965 -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi N°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU la Loi N°62-30 du 27 Juillet 1962, portant Statut Général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne ;
- VU la Loi N°63-5 du 26 Juin 1963, sur le Recrutement ;
- Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale ;

le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Mille jeunes gens du contingent 1965 seront levés au titre de la première portion.

ARTICLE 2 - La répartition par Département est fixée ainsi qu'il suit :

- Département du Sud-Est .....	195
- Département du Sud .....	130
- Département du Sud-Ouest .....	125
- Département du Centre .....	170
- Département du Nord-Est .....	180
- Département du Nord-Ouest .....	200

ARTICLE 3 - Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 14 JUILLET 1966

par le Président de la République,

pr le Président de la République absent,  
le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Défense Nationale, chargé de  
l'intérim :

le Ministre de l'Intérieur,  
de la Sécurité et de la  
Défense Nationale,

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

Ampliations :

PR 4 - MISDN 6 - EM-FAD 15 - SGG 4  
CS 5 - Ministres 10 - DAI 2 - IAA 1  
Préfets, S/Préfets et Chefs d'Ar. 60  
Gde.Chanc. 1 - JORD 1.